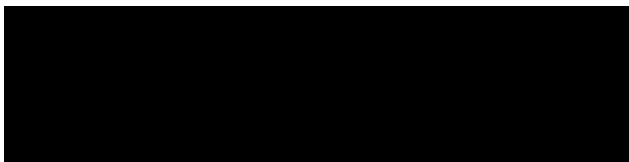




PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents  
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.416**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 février dernier, visant à obtenir divers documents en lien avec la cause no 1500-17-125648-231 relatifs à la cellule de crise mise en place pour gérer les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**En ce qui concerne le point 1 de votre demande, toutes les communications du ministère de la Santé et des Services sociaux avec le gouvernement du Québec, ses représentants et tous les organismes relevant de celui-ci et du gouvernement :**

- **Courriels, communications écrites, rapport de réunions, etc.,**
- **Les employés du gouvernement du Québec incluent également le corps médical et le personnel politique.**
- **Tous les courriels échangés avec Dr Horacio Arruda, François Legault, Christian Dubé, Dr Luc Boileau, Dr Richard Massé, Dre, Mylène Drouin, Geneviève Guilbault, Danielle McCann, Marguerite Blais, leurs attachés politiques et personnels.**

À la suite du courriel de demande de précisions que nous vous avons adressé le 14 avril dernier, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de votre part. Or, certains éléments de votre demande, tels que formulés actuellement, demeurent trop larges et rendent leur traitement difficile, notamment en raison du volume important de documents que les recherches entraîneraient.

... 2

Dans ce contexte, ces volets de la demande sont jugés irrecevables, conformément aux dispositions de l'article 42 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

**Sur le point 2, toutes les études et recommandations qui ont été complétées par le Ministère.**

Vous trouverez au lien suivant les recommandations de la santé publique : [Documents écrits de la santé publique en lien avec la COVID-19 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

**Concernant le point 3, toutes les études externes qui ont été utilisées pour émettre des recommandations.**

Vous trouverez l'information pour ce point aux liens suivants :

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

[Nos publications | Institut national de santé publique du Québec](#)

**En ce qui concerne le point 4, les documents de justifications du Ministère en lien avec la cellule de crise.**

Vous trouverez ci-joint des documents répondant à cette partie de votre demande. Toutefois, certains renseignements comme les signatures ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Également, nous vous référons aux recommandations de la santé publique qui sont disponibles à l'adresse suivante : [Documents écrits de la santé publique en lien avec la COVID-19 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

De plus, d'autres documents pour ces points de la demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre requête aux responsables de l'accès aux documents de ces organismes, aux coordonnées ci-dessous :

**CIUSSS de la Capitale-Nationale**

Maître Stéphanie Savard

Chef de service

Droit de la santé et droit du travail et

SST Dossiers administratifs et employés

2915, avenue du Bourg-Royal

Québec (Québec) G1C 3S2

Téléphone : 418 266-1019, poste 31065

Télécopieur : 418 661-0336

[responsabledelacces.ciussscncn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:responsabledelacces.ciussscncn@ssss.gouv.qc.ca)**Institut national de Santé publique du Québec**

Madame Julie Dostaler

Secrétaire générale

945, avenue Wolfe, 3e étage

Québec (Québec) G1V 5B3

Téléphone : 418 650-5115, poste 5302

Télécopieur : 418 646-9328

[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)**Concernant le point 5, les justifications d'avoir utilisé le Veklury (Remdésivir) comme traitement contre la Covid-19.**

Cette partie de la demande relève davantage de la compétence de Santé Québec. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre requête à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées ci-dessous :

Santé Québec

Maître Anne De Ravinel

Directrice - Accès à l'information et

de la protection des renseignements personnels

2021, avenue Union, 10<sup>e</sup> étage bureau10.051

Montréal (Québec) H3A 2S9

[acces.documents@sante.quebec](mailto:acces.documents@sante.quebec)**En ce qui a trait au point 6, le prix coûtant du Remdésivir aux pharmaciens et le prix auquel il était revendu à l'État.**

Cette partie de la demande relève davantage de la compétence de Santé Québec. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre requête à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées ci-dessous :

Santé Québec  
Maître Anne De Ravinel  
Directrice - Accès à l'information et  
de la protection des renseignements personnels  
2021, avenue Union, 10<sup>e</sup> étage bureau 10.051  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
[acces.documents@sante.quebec](mailto:acces.documents@sante.quebec)

**Concernant le point 7, la description de tous les bonus et extras et tarifs facturés en lien avec les mesures sanitaires, incluant ceux liés aux injections liées à la Covid-19, de tout ce qui a été payé à chacun des professionnels de la santé, de tout ce qui a été payé au personnel (qui n'est pas un professionnel de la santé).**

Le Ministère ne détient pas ces informations au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

**Pour le point 8, le total payé pour chaque type de bonus de chacun des employés.**

Voir point 7.

**En ce qui concerne le point 9, l'énumération de tous les fournisseurs à qui des sommes ont été payées en rapport avec la gestion de ladite pandémie de Covid-19, de même que les sommes payées, avec la mention s'il s'agissait d'un contrat obtenu par appel d'offres ou négocié.**

Vous trouverez un document répondant à cette partie de votre demande. Toutefois, pour les sommes payées à chacun d'eux individuellement, le Ministère ne compile pas ces données. Dans les circonstances, nous ne pouvons vous transmettre les renseignements puisque la production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilation de données conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès.

**Sur le point 10, en conformité avec le chapitre VII de la loi sur la Santé publique Québec S-2.2, suivant les dispositions de l'article 64, alinéa 3, paragraphe j) et l'article 69 de la section II, vous désirez obtenir les déclarations des manifestations cliniques inhabituelles soumises entre décembre 2020 et mars 2024 en lien avec les vaccins Covid.**

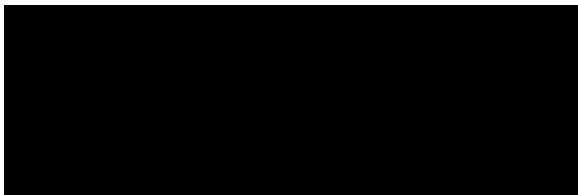
Il y a eu 13 683 manifestations cliniques inhabituelles déclarées entre décembre 2020 et mars 2024 relatives aux vaccins contre la COVID-19. À noter que les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) sont des événements rares qui surviennent parfois après la vaccination. Les MCI doivent être déclarés aux autorités de santé publique lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne sont attribuables à aucune autre cause. En cas de doute, il est préférable d'adopter une approche de précaution et de déclarer la MCI.

Toutefois, il est à considérer que le lien temporel et l'absence d'une autre cause attribuable ne signifient pas nécessairement que c'est le vaccin qui a causé la MCI. Les MCI peuvent être dus à l'une des composantes du vaccin ou à la technique d'injection; mais elles peuvent aussi avoir d'autres causes, lesquelles restent parfois inconnues.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,



Julien Sirois

p. j. 2